



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 63686

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement de la précarité parmi les étudiants de notre pays. En effet, comme l'a montré l'initiative du Secours populaire dans le Nord, les étudiants rencontrent des difficultés financières croissantes, qui peuvent aller jusqu'à déstabiliser leurs études. Cette situation sociale que se dégrade doit conduire les pouvoirs publics à mieux faire connaître ses actions de solidarité à l'égard de la population étudiante. D'autre part, les collectivités locales pourraient également être mises à contribution pour aider leurs étudiants. Il pourrait ainsi être mis à l'étude une forme de bourse locale où la collectivité locale participerait à bonifier la bourse nationale d'étude pour la population étudiante issue de la ville. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Certaines collectivités territoriales accordent des aides en faveur des étudiants, soit au titre de leurs compétences propres (par exemple les aides en faveur des étudiants des formations sanitaires et sociales), soit, de leur propre initiative, en complément des importantes aides accordées par l'État. Pour sa part, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place en 2008 une réforme des aides directes aux étudiants caractérisée à la fois par une augmentation du niveau de l'aide apportée aux étudiants les plus défavorisés et par une extension du dispositif des bourses aux classes moyennes. Ainsi, outre la création d'un échelon 6 de bourse pour les 100 000 étudiants les plus défavorisés, le nombre d'étudiants boursiers a augmenté de 10 % en 2008-2009, soit plus de 50 000 boursiers supplémentaires, à la faveur du relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit à bourse. Parallèlement, pour soutenir le pouvoir d'achat des étudiants, une augmentation des taux de bourse de 1,5 % pour les échelons 1 à 5 et de 3 % pour l'échelon 6 a été décidée pour la rentrée 2009, ce qui porte l'effort depuis 2007 à respectivement + 6,5 % et + 13 %, montants significativement supérieurs à l'inflation cumulée. En outre, les plafonds de ressources ouvrant droit à bourse ont fait l'objet d'une nouvelle revalorisation de 1,2 %. Une mesure destinée à abonder de 10 % les crédits du Fonds national d'aide d'urgence, créé à la rentrée 2008, est également prévue au PLF 2010 afin de répondre à la situation conjoncturelle à laquelle doivent faire face les familles. Cette mesure portera ainsi ce fonds à 49,5 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63686

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10778

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1422